



Validation

Des Acquis

de l'Expérience

La VAE : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)"

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes "Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à un an".

Code du travail : article L.900-1

Code de l'éducation : article L.335-5



Un principe

L'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience, en particulier l'expérience professionnelle, est productrice de compétences et de connaissances qui peuvent être validées par un diplôme.

L'ensemble des diplômes technologiques et professionnels de l'Éducation nationale (plus de 600 diplômes) est concerné : CAP, MC, Bac Professionnel, Bac technologique, BT, BP, BTS, diplômes des métiers d'art...

Une condition

Justifier d'une expérience d'au moins 1 an

Pour faire valider les acquis de son expérience le candidat doit justifier d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'une durée minimum d'un an, en équivalent temps plein, exercée de façon continue ou discontinue, en rapport avec la certification visée.

Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.



Une démarche

Les compétences sont déduites à partir d'une présentation détaillée de l'expérience

Cette présentation est formalisée dans un dossier et complétée lors d'un entretien avec le jury.

Le dossier

Il comprend deux livrets :

Le livret 1 : la demande de VAE

Le candidat complète le document et fournit les pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme visé.

Le livret 2 : la présentation des activités

Le candidat décrit et analyse les principales activités exercées en rapport avec le diplôme.

L'entretien

Un entretien avec le jury permet :

- ♦ au candidat, d'explicitier et de compléter les informations contenues dans le dossier,
- ♦ au jury, de vérifier l'authenticité des déclarations.

Une évaluation

La VAE permet la validation totale ou partielle d'un diplôme

Le jury

Le jury de validation composé d'enseignants et de professionnels. prend sa décision à partir de l'expertise du dossier et de l'entretien.

Le principe consiste, pour le jury, à repérer les compétences et les connaissances maîtrisées par le candidat, à les rapporter aux exigences du **référentiel du diplôme** et à valider, selon les cas, tout ou partie du diplôme visé.

La validation

Le diplôme est obtenu lorsque le jury valide l'ensemble des blocs de compétence.

En cas de validation partielle, les blocs de compétences obtenus sont acquis définitivement.



L'accompagnement

Facultatif, l'accompagnement méthodologique d'une durée de 10 h à 24 h permet de guider le candidat tout au long du parcours de validation.

Le financement

Selon le statut du candidat, différents types de financement peuvent être sollicités.

Pour plus d'information, contactez le DAVA

**GIP FTLV de l'académie de Besançon/DAVA
45 avenue Carnot
25000 BESANCON**

Tél. : 03 81 65 74 71

Mél : ce.dava@ac-besancon.fr

Site internet : www.gipftlv-fcomte.fr